



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2025-015

#### AP CP Travaux de voirie de la rue Esmerly Caron - Modification (Finances)

7.1

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	8
Votants	37

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était excusée

Fouzia KAMAL

#### Était absent

Jacques ALIM

#### Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Mounir CHAKKAR, Arnaud DAUTREY donne procuration à Josette PHILIPPE, Yucel KISA donne procuration à Caroline VABRE, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Nicola CARNEVALE donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI

Il est rappelé à l'assemblée délibérante qu'avant d'engager une dépense, les crédits doivent être ouverts par décision expresse du Conseil Municipal. A cet effet, il vote chaque année le budget primitif qui doit comprendre tous les crédits de l'exercice considéré, mais uniquement ceux-ci. Ils peuvent être ajustés au budget supplémentaire ou en décision modificative en cours d'année.

Cependant, les travaux pour lesquels les crédits ont été votés pourront se dérouler sur plusieurs années et donc impliquer qu'une dépense soit engagée sur plusieurs exercices. Pour éviter aux communes d'avoir à inscrire au budget de l'année N des crédits qui ne seront mandatés effectivement qu'en N + 1 et plus, l'instruction budgétaire et comptable M 57 prévoit que la programmation pluri-annuelle des investissements puisse se décliner en Autorisation de Programme et Crédit de Paiement. La définition est donnée à l'article L 2311-3 du C.G.C.T.

- Les AP (Autorisations de Programme) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les CP (Crédits de Paiement) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP (Autorisations de Programme) correspondants.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération DEL2021-206 du 14 décembre 2021 et modifié par délibération DEL2023-058 du 23 mars 2023,

Vu la délibération DEL2022-102 du 29 juin 2022 créant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement travaux de voirie de la rue Esmerly Caron,

Vu les délibérations DEL2023-080 du 11 avril 2023, DEL2023-153 du 12 octobre 2023, DEL2024-060 du 11 avril 2024 et DEL2024-171 du 9 octobre 2024 modifiant l'Autorisation de Programme/Crédit de paiement travaux de voirie de la rue Esmerly Caron,

Vu le décret n° 97 – 175 du 20 Février 1997, Vu l'article L 2311-3 du C.G.C.T.,  
Considérant que pour respecter le principe de l'annualité, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne tient compte que des CP (Crédits de Paiement).

Considérant qu'il convient d'augmenter la durée de l'AP jusqu'en 2025, de modifier le montant de l'AP et des crédits de paiement dédiés à cette opération en raison d'un décalage dans l'exécution des travaux.

Je propose au Conseil municipal de modifier l'AP et les crédits de Paiement comme suit :  
Montant global de l'AP (Autorisation de Programme) = 1 255 529 €

AP en dépenses :

Code AP	Millésime	Durée	Montant initial AP	Nouveau montant AP
202202	2022	4 ans	1 140 000	1 255 529

CP en dépenses :

CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total
0	894 369,41	205 158,57	156 001,02	1 255 529

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Lydie GUERIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, Majorité, 6 voix contre :** Marie- Françoise SCAVENNEC, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY, André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIÈRE **et 6 abstentions :** Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI (pouvoir à Pascal ROSSION), Arnaud DAUTREY (donne pouvoir à Josette PHILIPPE), Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN

- Approuve la modification de l'AP (Autorisation de Programme) dédiée au programme de travaux de voirie de la rue Esmerly Caron, assortie des CP (Crédits de Paiement).

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire **10 FEV. 2025**  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le **10 FEV. 2025**  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le **10 FEV. 2025**

**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**

